

M. l'ORATEUR: Le très honorable M. Bennett propose, appuyé par l'honorable M. Guthrie:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agréée les amendements mentionnés par le premier ministre, et cela pour les raisons exposées par lui, et que le greffier de la Chambre transmette ce message à Leurs Honneurs.

M. POULIOT: Je désire faire, sur cette motion, les dernières observations que j'aurai à faire au cours de la présente session. A propos de ce projet de loi, l'ancien ministre du Commerce se tient à mi-chemin entre l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et le premier ministre, et ce dernier lui-même se tient à mi-chemin entre la cruauté du talon d'acier et MM. Litvinoff, Strachey et autres. La raison qui me fait m'opposer à cette mesure législative absurde, c'est que c'est un consommé fait d'os de squelettes de promesses violées. C'est tout, monsieur.

(La motion est adoptée.)

LA RADIODIFFUSION

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 2^e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 99), tendant à modifier la loi de 1932 relative à la radiodiffusion.

Il ajoute: Cela donne simplement suite à l'intention de la Chambre des communes qui est de proroger la loi de 1932 jusqu'au 31 mars de l'année prochaine.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je tiens à dire au très honorable premier ministre qu'on a l'habitude de remettre au chef de l'opposition un exemplaire des amendements. Je sais que c'est par simple inadvertance que cela n'a pas été fait, mais j'aimerais avoir la liste complète pour suivre le débat.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que je ne les ai vus moi-même qu'il y a quelques minutes; en effet, le légiste n'a fini de les repasser qu'à dix heures et demie. Je demanderai qu'on les envoie au très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je comprends que ce n'est pas la faute de personne, mais j'aimerais les avoir dans mes liasses.

(La motion est adoptée.)

Les amendements sont lus une 2^e fois et adoptés.

[Le très hon. M. Bennett.]

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2^e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 73) tendant à modifier le Code criminel.

Il ajoute: Il y a plusieurs amendements. On se rappelle que dans le bill adopté par la Chambre il y avait une disposition modifiant l'article relatif aux courses de chevaux. Le Sénat a fait une autre modification qui n'était pas incluse dans le bill adopté par les Communes, laquelle modification permet des courses au trot pendant quatorze jours par an. Cela met les courses de trot sur le même pied que les courses de plat. Jusqu'ici les courses au trot où il y avait le pari mutuel étaient limitées à trois jours. Avec cet amendement, on pourra avoir quatorze jours de courses par an, ou deux réunions de sept jours.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce en plus des courses ordinaires?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, la loi actuelle dit qu'une société de courses qui n'a que des courses de plat peut avoir deux réunions de sept jours ou quatorze jours en tout. Jusqu'ici les courses au trot étaient limitées à trois jours. Cet amendement aura pour effet de mettre les courses au trot sur le même pied que les courses de plat.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Alors il pourra y avoir deux semaines de courses de plat et aussitôt après deux semaines de courses au trot?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce sont des sociétés différentes, qui ne font pas les deux genres de courses en même temps. Les jockey clubs ont les courses de plat et les autres courses sont menées par les sociétés de courses au trot.

M. McINTOSH: Il y aurait alors vingt-huit jours de courses au galop et de courses au trot durant l'année?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, le texte ne doit pas s'interpréter ainsi. Les réunions des associations de courses au trot ont lieu, je crois, vers la mi-été, sur diverses pistes, et sous des auspices différents; ce sont des organisations distinctes. Je ne suis pas tout à fait au courant de ces choses, mais j'ai idée qu'il en est ainsi.

M. HEAPS: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la distinction qu'établit la loi entre les courses au trot et les courses au galop?

L'hon. M. GUTHRIE: La loi établit cette distinction de façon suffisamment claire, je